

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Business Club Russie et Pays de la CEI (BCR) situé, 6 rue Nathalie Sarraute, 69800 Saint Priest
Représenté par son Président Alain GONZALEZ
D'une part,

ET

Le Cercle Kondratieff situé, situé 5 rue Alfred Bruneau, 75016 Paris
Représenté par son Président Gérard LUTIQUE
D'autre part,

Préambule

Le Business Club Russie et Pays de la CEI (BCR) association de loi 1901 créée en février 2010 a pour principales missions de:

- Promouvoir et encourager les liens, projets, contacts, échanges d'informations et exportations sur la zone Russie et Pays de l'Est ;
- Développer l'intérêt pour cette zone ;
- Favoriser les rencontres professionnelles et développer un réseau lié à la Russie ;
- Développer des synergies, mutualiser les actions entre les adhérents ;
- Promouvoir Lyon et sa région auprès des acteurs économiques de la Zone Russie et Pays de l'Est.

Le Cercle Kondratieff, association de loi a pour principales missions de:

- Comprendre les enjeux économiques de la Russie et les règles du développement des affaires sur le marché russe, lors de « Think Tank » thématiques
- Diffuser exclusivement aux membres de l'association des informations en continu, liées à l'actualité économique, financière, sociale, industrielle, commerciale et sociétale de la Russie, ainsi que ses relations avec les pays européens et asiatiques

AG

GL

- Organiser des événements sous forme de conférences et tables rondes pour un public professionnel averti
- Rédiger des guides pratiques permettant aux acteurs économiques d'appréhender le marché russe et ses institutions de manière objective et dynamique

Article 1 - Objet de la convention :

Le BCR et le Cercle Kondratieff conviennent de favoriser l'implantation et le développement en Russie des entreprises rhônalpines en s'appuyant sur la complémentarité de leurs compétences pour atteindre leurs objectifs respectifs.

Article 2 - Mise en œuvre de la coopération :

a) Engagements du BCR :

- Organiser pour le cercle Kondratieff des conférences définies d'un commun accord ;
- diffuser les informations sur le calendrier des activités du Cercle Kondratieff ;
- diffuser les informations sur les réalisations du Cercle Kondratieff ;
- apposer le logo du Cercle Kondratieff et le lien du site internet Cercle Kondratieff sur son propre site internet.

b) Engagements du Cercle Kondratieff :

- Réserver au BCR l'exclusivité de l'organisation des conférences du Cercle Kondratieff sur la région Rhône Alpes ;
- Mettre à disposition selon les compétences appropriées d'un ou plusieurs de ses membres pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'événements du BCR ;
- diffuser les informations sur le calendrier des activités du BCR ;
- diffuser les informations sur les réalisations du BCR ;
- apposer le logo du BCR et le lien du site internet du BCR sur son propre site internet.

c) Engagements réciproques :

La présente convention sera mentionnée sur les sites des deux partenaires.

Il pourra être prévu d'organiser des séances d'information/formation croisée sur des thématiques spécifiques, en mentionnant le partenariat entre les Parties.

Il sera établi annuellement un plan d'actions entre les Parties.

Les Parties pourront convenir d'élargir les axes de ce programme d'action à tout domaine faisant l'objet d'une acceptation mutuelle et donnant lieu à des actions spécifiques ou communes.

Toute utilisation d'un logo d'une Partie par l'autre Partie nécessite l'autorisation préalable du propriétaire du logo.



Article 3- Suivi de la convention

Les Présidents de chaque partie sont en charge de la bonne mise en œuvre de cette Convention, à l'établissement des plans d'actions communs, à leurs suivis et à l'évaluation des résultats.

Article 4 - Dispositions générales

Les Parties s'engagent à tenir strictement confidentielles les informations qu'elles pourraient échanger dans le cadre de la présente convention, et notamment à ne pas faire un usage commercial des informations relatives aux entreprises suivies par le partenaire, autre que celui défini dans le cadre de cette convention.

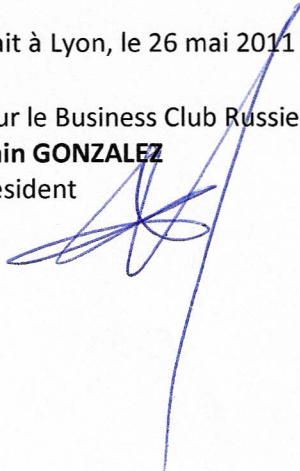
La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter de la date de signature.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur la mise en œuvre et l'interprétation de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant ayant occasionné un préjudice significatif au fonctionnement et aux missions présentées en préambule, le litige sera réglé en dernier ressort par les juridictions françaises compétentes du lieu de la partie subissant le préjudice.

Fait à Lyon, le 26 mai 2011 en deux exemplaires.

Pour le Business Club Russie et Pays de la CEI
Alain GONZALEZ
Président



Pour le Cercle Kondratieff
Gérard LUTIQUE
Président

